

Edition du "REVEIL DU NORD" 106 bis, rue de Paris, LILLE Bureaux à PARIS 42, boulevard Haussmann (3<sup>e</sup>)

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 3-51 45, rue de la Gare, 45 TOURCOING 3-55 15, Rue Nationale, 15

notre Grand Concours de la Reconstitution 3.757 PRIX : 286.800 FRANCS

Pour les malheureux!

C'est cette semaine que la somme de 10.000 francs offerte par notre journal pour être répartie entre les pauvres des cinq communes désignées comme ayant le plus souffert de la guerre sera remise aux maires des localités intéressées

En organisant son « Grand Concours de la Reconstitution », doté de 3.757 prix, valant 286.800 fr., dont 50.000 fr. en espèces au premier gagnant, le « Réveil du Nord », a songé aux pauvres, aux malheureux, à ceux qui n'avaient peut-être pas le moyen de participer à l'épreuve. Il a voulu que ceux qui souffrent encore, dans les communes qui ont le plus souffert de la guerre, ne soient point oubliés. Il a voulu qu'ils comptent, eux aussi, parmi les heureux gagnants. C'est pourquoi il a intercalé dans le Règlement du concours, un article qui dit ceci :

ARTICLE SIXIEME

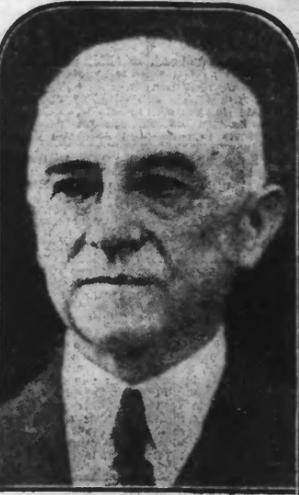
Le « Réveil du Nord » consacre une somme de DIX MILLE FRANCS, pour être répartie entre les pauvres des cinq communes qui auront été désignées par les participants au concours comme ayant le plus souffert de la guerre. Cette répartition sera faite de la façon suivante : Dès que les résultats du concours auront été publiés dans nos colonnes, une somme de DEUX MILLE FRANCS sera adressée par le « Réveil du Nord » au maire de chacune des cinq communes de la liste gagnante établie

APRES L'ATTENTAT CONTRE M. FACHOT

L'ancien procureur général qui a été promu Commandeur de la Légion d'Honneur, continue d'être dans un état satisfaisant.

Le docteur Moret, directeur de la clinique où est soigné M. Fachot, que nous avons pu joindre à 15 h. 30, venait du chevet du blessé. M. Fachot, nous a-t-il déclaré, se trouve dans un état aussi satisfaisant que possible. Il est d'un caractère et d'un calme admirables. Nous arrivons presque au terme de la période de quarante-huit heures avant lequel on ne peut se prononcer. Lundi ou mardi, si l'état du blessé s'est maintenu, nous pourrions répondre de son existence. M. Fachot qui a fait des études de médecine a peine conscience de sa situation et suit la marche de son traitement.

Le moral de la victime. Le blessé, disent les médecins, a fait preuve d'une invincible énergie au cours de l'opération. Il a fait véritablement l'admiration de son entourage. Le docteur Berget, chirurgien des hôpitaux, déclare qu'il a opéré bien des blessés, mais qu'au cours de sa carrière il n'en a rencontré aucun qui ait possédé un tel courage et une telle abnégation. C'est en souriant qu'il s'est laissé porter sur la table d'opération. « Je sais, dit-il, que ma blessure n'est pas de celles qui laissent grand espoir. Mais qu'importe, j'ai joué mon rôle. Et si cet attentat peut apaiser le malaise assisocial, qu'importe si j'y succombe ».



M. FACHOT

M. Fachot nommé commandeur de la Légion d'honneur. Au cours du Conseil des ministres de samedi matin, le Président de la République, le Conseil de l'Ordre ayant donné son avis, a signé, à titre des services exceptionnels, la nomination au grade de commandeur de la Légion d'honneur, de M. Fachot, conseiller à la Cour de cassation.

Au domicile de l'Assisocial

M. Maillat, juge d'instruction, s'est rendu hier au domicile de Georges Benoit, le meurtrier de M. Fachot, avenue du Maine, en compagnie de M. Nicolle, commissaire de police. Le magistrat a opéré une perquisition minutieuse. Retiré de son cabinet, il a envoyé différentes commissions rogatoires à Strasbourg, notamment en vue d'une perquisition au domicile de la femme de Benoit. On se préoccupe actuellement de savoir comment le meurtrier a pu venir à Paris, sans travailler, d'où provient l'argent qu'il avait à sa disposition, quelles étaient ses fréquentations et surtout si il se des complices. Bien qu'il dise avoir agi seul, on ne sait encore s'il a dit la vérité.

Perquisitions dans certains milieux autonomistes de Strasbourg

Sur commission rogatoire du Parquet de la Seine, des perquisitions ont été opérées dans certains milieux autonomistes de Strasbourg pour rechercher si Georges Benoit, le meurtrier de M. Fachot, avait des relations avec les dirigeants du mouvement. Le bruit court qu'une lettre, fort compromettante, écrite par le meurtrier après son acte, aurait été saisie. Elle rendrait compte de l'exécution de la mission.

LA NOUVELLE LOI SUR LES LOYERS

150 % du loyer de 1914 jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril 1931 ; une augmentation de 25 % tous les deux ans pendant l'application de la loi.

Le Conseil des ministres réuni hier matin à l'Élysée, M. Louis Barthou, ministre de la Justice, a fait signer au Président de la République le nouveau projet de loi sur les loyers. Ce projet de loi, qui avait été tout d'abord déposé par le Conseil des ministres le 10 avril 1928, a été modifié le 10 mai 1928 et le 10 juin 1928. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1928, a été modifié le 10 juillet 1928 et le 10 août 1928. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1928, a été modifié le 10 septembre 1928 et le 10 octobre 1928. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1928, a été modifié le 10 novembre 1928 et le 10 décembre 1928. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1928, a été modifié le 10 janvier 1929 et le 10 février 1929. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1929, a été modifié le 10 mars 1929 et le 10 avril 1929. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1929, a été modifié le 10 mai 1929 et le 10 juin 1929. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1929, a été modifié le 10 juillet 1929 et le 10 août 1929. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1929, a été modifié le 10 septembre 1929 et le 10 octobre 1929. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1929, a été modifié le 10 novembre 1929 et le 10 décembre 1929. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1929, a été modifié le 10 janvier 1930 et le 10 février 1930. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1930, a été modifié le 10 mars 1930 et le 10 avril 1930. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1930, a été modifié le 10 mai 1930 et le 10 juin 1930. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1930, a été modifié le 10 juillet 1930 et le 10 août 1930. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1930, a été modifié le 10 septembre 1930 et le 10 octobre 1930. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1930, a été modifié le 10 novembre 1930 et le 10 décembre 1930. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1930, a été modifié le 10 janvier 1931 et le 10 février 1931. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1931, a été modifié le 10 mars 1931 et le 10 avril 1931. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1931, a été modifié le 10 mai 1931 et le 10 juin 1931. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1931, a été modifié le 10 juillet 1931 et le 10 août 1931. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1931, a été modifié le 10 septembre 1931 et le 10 octobre 1931. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1931, a été modifié le 10 novembre 1931 et le 10 décembre 1931. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1931, a été modifié le 10 janvier 1932 et le 10 février 1932. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1932, a été modifié le 10 mars 1932 et le 10 avril 1932. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1932, a été modifié le 10 mai 1932 et le 10 juin 1932. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1932, a été modifié le 10 juillet 1932 et le 10 août 1932. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1932, a été modifié le 10 septembre 1932 et le 10 octobre 1932. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1932, a été modifié le 10 novembre 1932 et le 10 décembre 1932. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1932, a été modifié le 10 janvier 1933 et le 10 février 1933. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1933, a été modifié le 10 mars 1933 et le 10 avril 1933. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1933, a été modifié le 10 mai 1933 et le 10 juin 1933. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1933, a été modifié le 10 juillet 1933 et le 10 août 1933. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1933, a été modifié le 10 septembre 1933 et le 10 octobre 1933. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1933, a été modifié le 10 novembre 1933 et le 10 décembre 1933. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1933, a été modifié le 10 janvier 1934 et le 10 février 1934. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1934, a été modifié le 10 mars 1934 et le 10 avril 1934. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1934, a été modifié le 10 mai 1934 et le 10 juin 1934. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1934, a été modifié le 10 juillet 1934 et le 10 août 1934. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1934, a été modifié le 10 septembre 1934 et le 10 octobre 1934. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1934, a été modifié le 10 novembre 1934 et le 10 décembre 1934. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1934, a été modifié le 10 janvier 1935 et le 10 février 1935. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1935, a été modifié le 10 mars 1935 et le 10 avril 1935. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1935, a été modifié le 10 mai 1935 et le 10 juin 1935. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1935, a été modifié le 10 juillet 1935 et le 10 août 1935. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1935, a été modifié le 10 septembre 1935 et le 10 octobre 1935. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1935, a été modifié le 10 novembre 1935 et le 10 décembre 1935. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1935, a été modifié le 10 janvier 1936 et le 10 février 1936. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1936, a été modifié le 10 mars 1936 et le 10 avril 1936. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1936, a été modifié le 10 mai 1936 et le 10 juin 1936. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1936, a été modifié le 10 juillet 1936 et le 10 août 1936. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1936, a été modifié le 10 septembre 1936 et le 10 octobre 1936. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1936, a été modifié le 10 novembre 1936 et le 10 décembre 1936. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1936, a été modifié le 10 janvier 1937 et le 10 février 1937. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1937, a été modifié le 10 mars 1937 et le 10 avril 1937. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1937, a été modifié le 10 mai 1937 et le 10 juin 1937. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1937, a été modifié le 10 juillet 1937 et le 10 août 1937. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1937, a été modifié le 10 septembre 1937 et le 10 octobre 1937. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1937, a été modifié le 10 novembre 1937 et le 10 décembre 1937. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1937, a été modifié le 10 janvier 1938 et le 10 février 1938. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1938, a été modifié le 10 mars 1938 et le 10 avril 1938. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1938, a été modifié le 10 mai 1938 et le 10 juin 1938. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1938, a été modifié le 10 juillet 1938 et le 10 août 1938. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1938, a été modifié le 10 septembre 1938 et le 10 octobre 1938. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1938, a été modifié le 10 novembre 1938 et le 10 décembre 1938. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1938, a été modifié le 10 janvier 1939 et le 10 février 1939. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1939, a été modifié le 10 mars 1939 et le 10 avril 1939. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1939, a été modifié le 10 mai 1939 et le 10 juin 1939. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1939, a été modifié le 10 juillet 1939 et le 10 août 1939. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1939, a été modifié le 10 septembre 1939 et le 10 octobre 1939. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1939, a été modifié le 10 novembre 1939 et le 10 décembre 1939. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1939, a été modifié le 10 janvier 1940 et le 10 février 1940. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1940, a été modifié le 10 mars 1940 et le 10 avril 1940. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1940, a été modifié le 10 mai 1940 et le 10 juin 1940. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1940, a été modifié le 10 juillet 1940 et le 10 août 1940. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1940, a été modifié le 10 septembre 1940 et le 10 octobre 1940. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1940, a été modifié le 10 novembre 1940 et le 10 décembre 1940. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1940, a été modifié le 10 janvier 1941 et le 10 février 1941. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1941, a été modifié le 10 mars 1941 et le 10 avril 1941. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1941, a été modifié le 10 mai 1941 et le 10 juin 1941. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1941, a été modifié le 10 juillet 1941 et le 10 août 1941. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1941, a été modifié le 10 septembre 1941 et le 10 octobre 1941. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1941, a été modifié le 10 novembre 1941 et le 10 décembre 1941. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1941, a été modifié le 10 janvier 1942 et le 10 février 1942. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1942, a été modifié le 10 mars 1942 et le 10 avril 1942. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1942, a été modifié le 10 mai 1942 et le 10 juin 1942. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1942, a été modifié le 10 juillet 1942 et le 10 août 1942. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1942, a été modifié le 10 septembre 1942 et le 10 octobre 1942. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1942, a été modifié le 10 novembre 1942 et le 10 décembre 1942. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1942, a été modifié le 10 janvier 1943 et le 10 février 1943. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1943, a été modifié le 10 mars 1943 et le 10 avril 1943. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1943, a été modifié le 10 mai 1943 et le 10 juin 1943. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1943, a été modifié le 10 juillet 1943 et le 10 août 1943. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1943, a été modifié le 10 septembre 1943 et le 10 octobre 1943. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1943, a été modifié le 10 novembre 1943 et le 10 décembre 1943. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1943, a été modifié le 10 janvier 1944 et le 10 février 1944. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1944, a été modifié le 10 mars 1944 et le 10 avril 1944. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1944, a été modifié le 10 mai 1944 et le 10 juin 1944. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1944, a été modifié le 10 juillet 1944 et le 10 août 1944. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1944, a été modifié le 10 septembre 1944 et le 10 octobre 1944. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1944, a été modifié le 10 novembre 1944 et le 10 décembre 1944. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1944, a été modifié le 10 janvier 1945 et le 10 février 1945. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1945, a été modifié le 10 mars 1945 et le 10 avril 1945. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1945, a été modifié le 10 mai 1945 et le 10 juin 1945. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1945, a été modifié le 10 juillet 1945 et le 10 août 1945. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1945, a été modifié le 10 septembre 1945 et le 10 octobre 1945. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1945, a été modifié le 10 novembre 1945 et le 10 décembre 1945. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1945, a été modifié le 10 janvier 1946 et le 10 février 1946. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1946, a été modifié le 10 mars 1946 et le 10 avril 1946. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1946, a été modifié le 10 mai 1946 et le 10 juin 1946. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1946, a été modifié le 10 juillet 1946 et le 10 août 1946. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1946, a été modifié le 10 septembre 1946 et le 10 octobre 1946. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1946, a été modifié le 10 novembre 1946 et le 10 décembre 1946. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1946, a été modifié le 10 janvier 1947 et le 10 février 1947. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1947, a été modifié le 10 mars 1947 et le 10 avril 1947. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1947, a été modifié le 10 mai 1947 et le 10 juin 1947. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1947, a été modifié le 10 juillet 1947 et le 10 août 1947. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1947, a été modifié le 10 septembre 1947 et le 10 octobre 1947. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1947, a été modifié le 10 novembre 1947 et le 10 décembre 1947. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1947, a été modifié le 10 janvier 1948 et le 10 février 1948. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1948, a été modifié le 10 mars 1948 et le 10 avril 1948. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1948, a été modifié le 10 mai 1948 et le 10 juin 1948. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1948, a été modifié le 10 juillet 1948 et le 10 août 1948. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1948, a été modifié le 10 septembre 1948 et le 10 octobre 1948. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1948, a été modifié le 10 novembre 1948 et le 10 décembre 1948. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1948, a été modifié le 10 janvier 1949 et le 10 février 1949. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1949, a été modifié le 10 mars 1949 et le 10 avril 1949. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1949, a été modifié le 10 mai 1949 et le 10 juin 1949. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1949, a été modifié le 10 juillet 1949 et le 10 août 1949. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1949, a été modifié le 10 septembre 1949 et le 10 octobre 1949. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1949, a été modifié le 10 novembre 1949 et le 10 décembre 1949. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1949, a été modifié le 10 janvier 1950 et le 10 février 1950. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1950, a été modifié le 10 mars 1950 et le 10 avril 1950. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1950, a été modifié le 10 mai 1950 et le 10 juin 1950. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1950, a été modifié le 10 juillet 1950 et le 10 août 1950. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1950, a été modifié le 10 septembre 1950 et le 10 octobre 1950. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1950, a été modifié le 10 novembre 1950 et le 10 décembre 1950. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1950, a été modifié le 10 janvier 1951 et le 10 février 1951. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1951, a été modifié le 10 mars 1951 et le 10 avril 1951. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1951, a été modifié le 10 mai 1951 et le 10 juin 1951. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1951, a été modifié le 10 juillet 1951 et le 10 août 1951. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1951, a été modifié le 10 septembre 1951 et le 10 octobre 1951. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1951, a été modifié le 10 novembre 1951 et le 10 décembre 1951. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1951, a été modifié le 10 janvier 1952 et le 10 février 1952. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1952, a été modifié le 10 mars 1952 et le 10 avril 1952. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1952, a été modifié le 10 mai 1952 et le 10 juin 1952. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1952, a été modifié le 10 juillet 1952 et le 10 août 1952. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1952, a été modifié le 10 septembre 1952 et le 10 octobre 1952. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1952, a été modifié le 10 novembre 1952 et le 10 décembre 1952. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1952, a été modifié le 10 janvier 1953 et le 10 février 1953. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1953, a été modifié le 10 mars 1953 et le 10 avril 1953. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1953, a été modifié le 10 mai 1953 et le 10 juin 1953. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1953, a été modifié le 10 juillet 1953 et le 10 août 1953. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1953, a été modifié le 10 septembre 1953 et le 10 octobre 1953. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1953, a été modifié le 10 novembre 1953 et le 10 décembre 1953. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1953, a été modifié le 10 janvier 1954 et le 10 février 1954. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1954, a été modifié le 10 mars 1954 et le 10 avril 1954. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1954, a été modifié le 10 mai 1954 et le 10 juin 1954. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1954, a été modifié le 10 juillet 1954 et le 10 août 1954. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1954, a été modifié le 10 septembre 1954 et le 10 octobre 1954. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1954, a été modifié le 10 novembre 1954 et le 10 décembre 1954. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1954, a été modifié le 10 janvier 1955 et le 10 février 1955. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1955, a été modifié le 10 mars 1955 et le 10 avril 1955. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1955, a été modifié le 10 mai 1955 et le 10 juin 1955. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1955, a été modifié le 10 juillet 1955 et le 10 août 1955. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1955, a été modifié le 10 septembre 1955 et le 10 octobre 1955. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1955, a été modifié le 10 novembre 1955 et le 10 décembre 1955. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1955, a été modifié le 10 janvier 1956 et le 10 février 1956. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1956, a été modifié le 10 mars 1956 et le 10 avril 1956. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1956, a été modifié le 10 mai 1956 et le 10 juin 1956. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1956, a été modifié le 10 juillet 1956 et le 10 août 1956. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1956, a été modifié le 10 septembre 1956 et le 10 octobre 1956. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1956, a été modifié le 10 novembre 1956 et le 10 décembre 1956. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1956, a été modifié le 10 janvier 1957 et le 10 février 1957. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1957, a été modifié le 10 mars 1957 et le 10 avril 1957. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1957, a été modifié le 10 mai 1957 et le 10 juin 1957. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1957, a été modifié le 10 juillet 1957 et le 10 août 1957. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1957, a été modifié le 10 septembre 1957 et le 10 octobre 1957. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1957, a été modifié le 10 novembre 1957 et le 10 décembre 1957. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1957, a été modifié le 10 janvier 1958 et le 10 février 1958. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1958, a été modifié le 10 mars 1958 et le 10 avril 1958. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1958, a été modifié le 10 mai 1958 et le 10 juin 1958. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1958, a été modifié le 10 juillet 1958 et le 10 août 1958. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1958, a été modifié le 10 septembre 1958 et le 10 octobre 1958. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1958, a été modifié le 10 novembre 1958 et le 10 décembre 1958. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1958, a été modifié le 10 janvier 1959 et le 10 février 1959. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1959, a été modifié le 10 mars 1959 et le 10 avril 1959. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1959, a été modifié le 10 mai 1959 et le 10 juin 1959. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1959, a été modifié le 10 juillet 1959 et le 10 août 1959. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1959, a été modifié le 10 septembre 1959 et le 10 octobre 1959. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1959, a été modifié le 10 novembre 1959 et le 10 décembre 1959. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1959, a été modifié le 10 janvier 1960 et le 10 février 1960. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1960, a été modifié le 10 mars 1960 et le 10 avril 1960. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1960, a été modifié le 10 mai 1960 et le 10 juin 1960. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1960, a été modifié le 10 juillet 1960 et le 10 août 1960. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1960, a été modifié le 10 septembre 1960 et le 10 octobre 1960. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1960, a été modifié le 10 novembre 1960 et le 10 décembre 1960. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1960, a été modifié le 10 janvier 1961 et le 10 février 1961. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1961, a été modifié le 10 mars 1961 et le 10 avril 1961. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1961, a été modifié le 10 mai 1961 et le 10 juin 1961. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1961, a été modifié le 10 juillet 1961 et le 10 août 1961. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1961, a été modifié le 10 septembre 1961 et le 10 octobre 1961. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1961, a été modifié le 10 novembre 1961 et le 10 décembre 1961. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1961, a été modifié le 10 janvier 1962 et le 10 février 1962. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1962, a été modifié le 10 mars 1962 et le 10 avril 1962. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1962, a été modifié le 10 mai 1962 et le 10 juin 1962. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1962, a été modifié le 10 juillet 1962 et le 10 août 1962. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1962, a été modifié le 10 septembre 1962 et le 10 octobre 1962. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1962, a été modifié le 10 novembre 1962 et le 10 décembre 1962. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1962, a été modifié le 10 janvier 1963 et le 10 février 1963. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1963, a été modifié le 10 mars 1963 et le 10 avril 1963. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1963, a été modifié le 10 mai 1963 et le 10 juin 1963. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1963, a été modifié le 10 juillet 1963 et le 10 août 1963. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1963, a été modifié le 10 septembre 1963 et le 10 octobre 1963. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1963, a été modifié le 10 novembre 1963 et le 10 décembre 1963. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1963, a été modifié le 10 janvier 1964 et le 10 février 1964. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1964, a été modifié le 10 mars 1964 et le 10 avril 1964. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1964, a été modifié le 10 mai 1964 et le 10 juin 1964. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1964, a été modifié le 10 juillet 1964 et le 10 août 1964. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1964, a été modifié le 10 septembre 1964 et le 10 octobre 1964. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1964, a été modifié le 10 novembre 1964 et le 10 décembre 1964. Le projet de loi qui a été adopté le 10 décembre 1964, a été modifié le 10 janvier 1965 et le 10 février 1965. Le projet de loi qui a été adopté le 10 février 1965, a été modifié le 10 mars 1965 et le 10 avril 1965. Le projet de loi qui a été adopté le 10 avril 1965, a été modifié le 10 mai 1965 et le 10 juin 1965. Le projet de loi qui a été adopté le 10 juin 1965, a été modifié le 10 juillet 1965 et le 10 août 1965. Le projet de loi qui a été adopté le 10 août 1965, a été modifié le 10 septembre 1965 et le 10 octobre 1965. Le projet de loi qui a été adopté le 10 octobre 1965, a été modifié le 10 novembre 1965 et le 10 décembre 1965.